

- 
- P 2 **Edito**
par Patrick Lévêque
- P 3 **Actualités phytosanitaires
et techniques**
- P 4 **CETA :**
Maîtrise de la charge en fruit
en concombre sous abri
- P 5 **Guide : s'installer
en maraîchage bio**
- P 6 > 9 **APREL : la fusariose de la laitue**
Un pathogène émergent sur les bassins
de production français
- P 10 > 11 **PAC :**
Les aides PAC en maraîchage
- P 12 **Annonces ·
Agenda**

*treizième
maraîchage*



FDCETAM 13
Les CETA maraîchers



LA CHAMBRE D'AGRICULTURE
PARTENAIRE DE VOS PROJETS



Une nouvelle mandature vient de s'ouvrir et c'est un grand honneur pour moi de vous représenter comme Président de la Chambre d'agriculture !

Le maraîchage tient une place particulière dans le département des Bouches-du-Rhône. C'est la production la plus importante en nombre d'exploitants. Avec des produits et modes de conduite diversifiés, la production maraîchère est une richesse pour notre agriculture !

C'est pourquoi, le mandat qui s'ouvre sera marqué par un programme ambitieux, à la hauteur des enjeux de la filière.

Les axes de travail initiés sous la présidence de Claude ROSSIGNOL constituent évidemment un socle sur lequel nous allons bâtir notre programme d'actions.

Pour m'aider dans cette tâche, je m'appuierai sur Eric TESTUD qui est désormais l' élu référent sur le volet maraîchage et plus généralement sur le Pôle développement technique de la Chambre d'agriculture. Maraîcher sur Graveson, Président du Groupe Réagir, du Syndicat des producteurs serristes de Châteaurenard et administrateur à Légumes de France, Eric connaît parfaitement les enjeux de la filière qu'il n'a eu de cesse de défendre, à mes côtés, dans le cadre de ces différentes responsabilités.

Nous avons eu l'occasion tous les deux de vous présenter une partie des actions à venir lors de notre conférence technique annuelle au Musée Départemental Arles Antique. L'occasion également de vous rappeler nos ambitions !

Je suis convaincu que la production maraîchère des Bouches-du-Rhône a encore de beaux jours devant elle et je peux vous assurer que notre équipe sera à votre écoute et pleinement mobilisée pour relever les défis de la filière !

Patrick LÉVÊQUE

*Le Président
de la Chambre d'agriculture
des Bouches-du-Rhône*





ACTUALITÉS PHYTOSANITAIRES ET TECHNIQUES

Cet article vous informe des actualités non exhaustives sur les produits phytosanitaires. Avant toute utilisation, lire attentivement les étiquettes et respecter les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mis à jour. **Consulter le site www.ephy.anses.fr.**

FICHES

- **BIOCONTROLE** : la liste des produits de **Biocontrôle** a été mise à jour dans la note de service DGAL/SDQSPV/2019-144 du 13/02/2019. Elle est téléchargeable sur le site de la DRAAF PACA.

RETRAITS ET CHANGEMENTS

- **KARATHANE 3D / INOX** (meptyldinocap) : produit ayant reçu des modifications d'usages, dont des retraits pour les cultures de plein champ suivantes : **melon** et **pastèque**, **concombre** et **courgette**, **fraisier**. Date limite d'utilisation : 01/08/2019
- **KARIS 10 CS** (lambda-cyhalothrine) : suite à la publication des nouvelles LMR pour cette substance, la firme ne recommande plus l'utilisation du produit pour les usages suivants : **céleri-branche**, **fenouil**, **laitue** (et **roquette**), et uniquement retrait de l'usage chenilles pour les **choux** (à inflorescence, pommés, Bruxelles).

AUTORISATIONS PROVISOIRES

- **PROWL 400** (pendimethaline) : produit ayant reçu une autorisation provisoire (AMM) en traitement des parties aériennes pour le désherbage des haricots écosés. Uniquement autorisé sur **fèves fraîches** en plein champ. Date de fin d'autorisation : 04/07/2019.

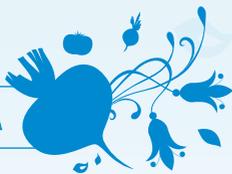
SUBSTANCES DE BASE

- **LE VINAIGRE** est une substance de base autorisée uniquement pour ses propriétés fongicides et insecticides (règlement n°2015/1108 du 08/07/2015). Cette restriction d'usage vient d'être levée par le Règlement 2019/149 du 30/01/2019. A ce jour, **il n'y a plus de restrictions sur son usage ; le vinaigre peut donc aussi être appliqué comme herbicide.**

Cas particulier de l'AB : Le vinaigre n'est pas autorisé en tant qu'herbicide en AB. En effet, le règlement de l'agriculture biologique (et le guide de lecture) indique : *"Pour lutter contre l'envahissement des mauvaises herbes, seuls les moyens cités aux articles 5 - f) et 12 du RCE/884/2007 sont utilisables : rotation, procédés mécaniques de culture (binage, buttage, hersage, travail du sol), désherbage thermique, paillage plastique ou paillage papier (dans le respect de la réglementation sur la récupération des déchets), solarisation."*

Pour plus de détails sur les substances de base, voir la page 3 du bulletin Treiz'Maraîchage n° 28 de mars 2018.

"La Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône est agréée par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites portés par l'APCA."



MAITRISE DE LA CHARGE EN FRUIT EN CONCOMBRE SOUS ABRI

Le concombre sous abri est un géant au pied d'argile avec un appareil végétatif important et un système racinaire faible. Comme pour la tomate, surtout en culture hors sol, la maîtrise de la charge en fruit permet de réguler et d'équilibrer entre l'appareil végétatif et la production de fruit. Les 2 variétés de concombre les plus cultivées dans la région sont des variétés dites génératives, elles accrochent bien en fruit et se chargent trop facilement.

- Cela a pour conséquence une forte charge en fruit et par la suite la plante ne peut plus assurer correctement le grossissement de ces fruits entraînant la coulure des fleurs suivantes. Le CETA Durance Alpilles a fait dans le passé des essais pour démontrer que le concombre doit lui aussi avoir une régulation de sa charge en fruit comme pour la tomate.
 - Il a été montré que la période la plus favorable à cette technique est la période estivale. A cette période de l'année, la croissance du concombre est rapide avec une mise à fleur et donc en fruit rapide. La plante se charge très vite mais ne peut pas alimenter trop de fruits en peu de temps. De plus, nous sommes à une période de l'année où les premiers coups de chaleur arrivent, avec des températures très élevées dans l'après-midi. La plante souffre donc et pour se défendre et survivre, elle préfère faire couler les fleurs suivantes. Le producteur doit intervenir pour réguler et limiter ces coulures.
 - Dans la pratique habituelle (sans régulation) on laisse les premiers fruits dès la sixième feuille, puis ensuite on laisse une fleur donc un fruit à chaque feuille jusqu'au fil de fer.
-
- Avec la technique de régulation de la charge en fruit expérimentée, on enlève les 2 fleurs qui suivent le cinquième fruit pour laisser à la plante la possibilité de se refaire une "santé", en reprenant un peu de vigueur. Puis on laisse les fleurs suivantes. Cette technique ne se pratique que sur les fruits dits "de tige".
 - L'essai a mis en évidence qu'avec cette technique la production est plus régulière dans le temps et de meilleure qualité (un poids plus constant). Alors vous, producteur de concombre de type long, essayez cette technique sur vos prochaines cultures d'été.

Jean-Luc Delmas - Ceta Durance Alpilles
cetadurancealpilles@orange.fr



GUIDE : S'INSTALLER EN MARAÎCHAGE BIO

Un guide sur l'installation en maraîchage bio élaboré avec le réseau des conseillers des Chambres d'agriculture vient d'être publié. Il s'adresse aux porteurs de projets en maraîchage biologique et aux conseillers qui les accompagnent.

Conçu à partir de l'expérience de terrain des Chambres d'agriculture, le guide aborde les étapes de la réflexion, les démarches à entreprendre pour élaborer un projet viable et le panel de compétences indispensables au métier de maraîcher.



► **IL COMPORTE 7 CHAPITRES :**

- **Préparer son projet d'installation**
- **Créer son entreprise et s'installer**
- **Le métier de maraîcher**
- **Structurer sa commercialisation**
- **Choisir ses moyens et ses modes de production**
- **Faire les bons choix techniques**
- **Quelques repères technico-économiques**

Le guide est disponible auprès des conseillers et sur le site national des Chambres d'agriculture :

<https://chambres-agriculture.fr/publications/toutes-les-publications/la-publication-en-detail/actualites/sinstaller-en-maraichage-bio-les-cles-de-la-reussite>

► **LE GROUPE TECHNIQUE NATIONAL LÉGUMES BIO :**

Les conseillers en maraîchage des Chambres d'agriculture qui interviennent en bio participent à un réseau technique national qui couvre toute la diversité des cultures et des systèmes de production de légumes bio. Toutes les régions de métropole y sont représentées. Chacun y apporte ses compétences et son expérience. Le guide installation a été réalisé à l'initiative et avec la participation active de ce réseau.

..... **Contact : Anne Terrentroy - a.terrentroy@bouches-du-rhone.chambagri.fr**



LA FUSARIOSE DE LA LAITUE

UN PATHOGENE ÉMERGENT SUR LES BASSINS DE PRODUCTION FRANÇAIS

Causée par *Fusarium oxysporum* f. sp. *lactucae* (Fol), la fusariose est une maladie émergente qui affecte la production de laitues dans de nombreux pays à travers le monde. Ce champignon tellurique vasculaire colonise les vaisseaux de la plante et bloque sa croissance.

CHAMPIGNON TELLURIQUE VASCULAIRE



■ **IDENTITÉ :**

Fusarium oxysporum
f.sp *lactucae* - Race 1

■ **PREMIÈRE APPARITION EN FRANCE :** 2015

■ **ACTION :**

Colonise les vaisseaux de la plante et bloque la croissance.

■ **COMMENT ?**

Contamination par pénétration des chlamydozoospores par des blessures naturelles au niveau des racines secondaires.

© Chambre d'Agriculture des 06

Périodes de plantation à risques (réalisé suivant les observations dans la région Sud-PACA)

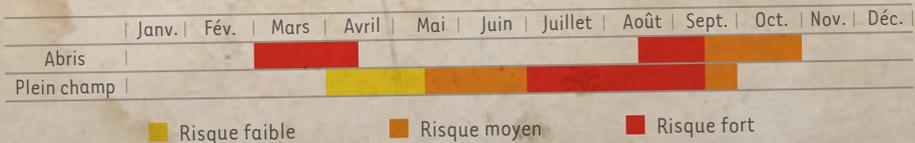


Figure 1 : CARTE D'IDENTITÉ DU PATHOGENE

La fusariose de la laitue sévit principalement dans des conditions chaudes. Les créneaux les plus à risques sont l'été en plein champ et le printemps et l'automne sous abri (Figure 1).

► QUELLE RACE PRÉSENTE EN FRANCE ?

Il existe plusieurs races de fusariose. Pour le moment, la race 1 est la seule à avoir été identifiée en France (en plein champ et sur les créneaux précoces d'abris), elle se caractérise par des besoins thermiques élevés (28 à 30°C). Les races 2 et 3 sont présentes au Japon. L'identification d'une 4^e race plus inféodée aux zones septentrionales (Pays-Bas, Belgique) n'écarte pas le risque de son développement en France, sur les créneaux de production plus froids sous abri ou en plein champ.

► DES SYMPTÔMES QUI DÉPENDENT DE NOMBREUX FACTEURS

La nature et l'étendue du développement des symptômes sont influencées par la sensibilité des variétés, la densité de l'inoculum dans le sol et la température ambiante. Les symptômes (Figure 2) peuvent être observés dès le stade six à huit feuilles et sont représentés par un retard voire un arrêt de croissance, les feuilles plus âgées qui deviennent chlorotiques et / ou nécrotiques, et les plantes peuvent mourir avant que la culture n'arrive à maturité. Sur les racines, il est possible qu'aucun symptôme externe ne soit visible, en revanche, en interne, la racine pivotante est généralement liégeuse, et se dote d'une coloration brune à rougeâtre.

Attention, les symptômes de *Fol* se confondent facilement avec du *Pythium tracheiphilum*.

► UN PATHOGENE PRÉSENT SUR TOUT LE TERRITOIRE

Fusarium oxysporum f.sp. *Lactucae* a été mis en évidence pour la première fois au Japon en 1960. Désormais, on le retrouve dans la plupart des bassins de production européens.

Sur notre territoire, les premiers foyers français ont été mis en évidence dans la zone de production niçoise, où la pression liée à ce pathogène est de plus en plus problématique depuis 2015. Depuis, d'autres cas de fusariose de la laitue ont été mis en évidence par exemple en Corse, en région parisienne, en Savoie, ou dans les Pyrénées Orientales.

Jusqu'à récemment, tous les cas identifiés provenaient de parcelles de plein champ, sur les créneaux de production d'été ou d'automne précoce. Cependant, un cas de fusariose en culture sous abris - créneau automne précoce - a été mis en évidence dans les Bouches-du-Rhône en 2018. Cette apparition laisse craindre l'émergence du pathogène sur les systèmes de culture sous abris en Provence.



Figure 2 : PRINCIPAUX SYMPTÔMES DE LA FUSARIOSE
(Feuilles nécrotiques, retard de croissance, racine pivotante liégeuse) (Source, CTIFL)



LA FUSARIOSE DE LA LAITUE

UN PATHOGENE ÉMERGENT SUR LES BASSINS DE PRODUCTION FRANÇAIS

► **DES TECHNIQUES DE PROTECTION ALTERNATIVES À APPROFONDIR**

► **PROPHYLAXIE**

PRÉVENTION DU RISQUE ET STRATÉGIE D'ÉVITEMENT

Une culture intensive avec un retour fréquent de la laitue sur la même parcelle est un des facteurs favorables à l'apparition de *Fol* dans un sol. Il est préconisé de ne pas effectuer 3 rotations de laitue sur la même parcelle, et aussi d'éviter les périodes de plantation à risque en cas d'infection par le pathogène.

CONDITIONS AU CHAMP

Au champ, seule la prophylaxie permet de limiter l'incidence de la maladie. Les attaques du champignon seraient favorisées par de mauvaises conditions de plantation qui affaiblissent la plante (plantation en conditions très chaudes sur les créneaux d'été par exemple). Il semblerait également que l'excès d'eau favoriserait le développement de la maladie.

ÉVITER LES CONTAMINATIONS ENTRE PARCELLES

Afin de diminuer l'impact du pathogène, des règles strictes doivent être adoptées par rapport au mouvement du personnel et du matériel sur l'exploitation. Aussi, il est préconisé d'informer, sur les symptômes et les risques liés à la fusariose, le personnel amené à circuler dans l'exploitation

afin d'éviter le transport d'inoculum. Pour éviter les contaminations, le port des sur-chaussures ou la désinfection des chaussures à l'alcool/javel est une solution. Il est également conseillé de réaliser un nettoyage soigné et systématique des outils de travail du sol entre chaque bloc de parcelles.

► **DES MOYENS DE PROTECTION LIMITÉS**

En termes de protection, il n'existe pas de moyen chimique pour protéger les cultures de laitues de *Fol*. Par conséquent, depuis la première identification du pathogène en France, l'APREL et la Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes ont réalisé plusieurs expérimentations en conditions de production afin de trouver des méthodes alternatives de protection. La solarisation est actuellement la seule méthode alternative permettant d'obtenir des laitues commercialisables dans le cas d'utilisation de variétés sensibles. Des essais réalisés en 2016 par l'APREL et la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes ont montré que cette technique permettait de réduire à 5% le nombre de plantes mortes contre 95% dans le témoin dans l'année qui suivait la solarisation. La biofumigation avec une application de *Brassica carinata* (BioFence), moutarde d'Éthiopie, sous forme de granulés à 250g/m², incorporée et suivie d'une solarisation de 14 à 21 jours a été testée en 2017 mais s'est avérée être une technique coûteuse et moins intéressante que la solarisation.

► **L'IMPORTANCE DES ÉVALUATIONS VARIÉTALES**

Actuellement, la principale méthode de protection contre la fusariose est la génétique, avec l'utilisation de variétés résistantes intermédiaires (*Fol 1*). Ces dernières se montrent plus performantes que les variétés sensibles en cas d'attaque modérée ou sévère, cependant elles peuvent aussi présenter des symptômes.

Les sociétés semencières proposent ainsi du matériel avec une résistance intermédiaire à la race 1. Le matériel végétal disponible en France est encore insuffisant pour satisfaire tous les créneaux de production (Tableau 1).

A ce jour, l'utilisation de variétés résistantes intermédiaires est la solution la plus efficace face à la pression fusariose. Pourtant, il n'est pas rare de voir certaines variétés décrocher en cours de culture selon le niveau de pression et le climat, affectant ainsi le taux de coupe. De plus, l'utilisation des variétés résistantes ne peut être qu'un élément d'une stratégie globale de protection puisqu'elle ne permet pas de réduire l'inoculum dans le sol.

POUR EN SAVOIR PLUS SUR LA FUSARIOSE DE LA LAITUE, UNE FICHE D'INFORMATION ET DE PROPHYLAXIE EST DISPONIBLE À L'APREL ET SUR LE SITE INTERNET DE L'APREL : WWW.APREL.FR.

	PRINTEMPS	ÉTÉ	AUTOMNE PRÉCOCE
SEMIS PLANTATION RÉCOLTE	15 février - mars 15 mars à 15 avril mai - 15 juin	avril - 15 août 15 avril à 25 août 15 juin - septembre	15 août - 25 août 25 août à 15 sept. octobre
LAITUE POMMÉE	43-164 (Rijk Zwaan)	SVLB 1178 (Seminis)	43-164 (Rijk Zwaan)
LAITUE ROUGE	/	/	/
BATAVIA BLONDE	E561 (Enza Zaden)	Goldorac (Gautier) Batsun (Nunhems) 81-138 (Rijk Zwaan) Loubressac (Seminis) Anizel (Bejo) Spirole (Syngenta)	Batsun (Nunhems) Loubressac (Seminis) E561 (Enza Zaden)
BATAVIA ROUGE	Marinski (Rijk Zwaan)	Marinski (Rijk Zwaan)	Marinski (Rijk Zwaan)
FEUILLE DE CHÊNE BLONDE	Kidow (Rijk Zwaan)	Kidow (Rijk Zwaan)	Kidow (Rijk Zwaan)
FEUILLE DE CHÊNE ROUGE	/	/	/

Tableau 1 : Exemple de matériel végétal *Fol* d'intérêt en laitue de plein champ pour les conditions pédoclimatiques de la région SUD-PACA en cas de parcelles infestées par la fusariose

(Source : préconisation variétales APREL 2019)



LES AIDES PAC EN MARAÎCHAGE

Les cultures maraîchères et légumières sont éligibles aux aides de la PAC, à l'exception des cultures hors-sol ou des cultures en pot.

▶ LES PRINCIPALES AIDES EN MARAÎCHAGE SONT :

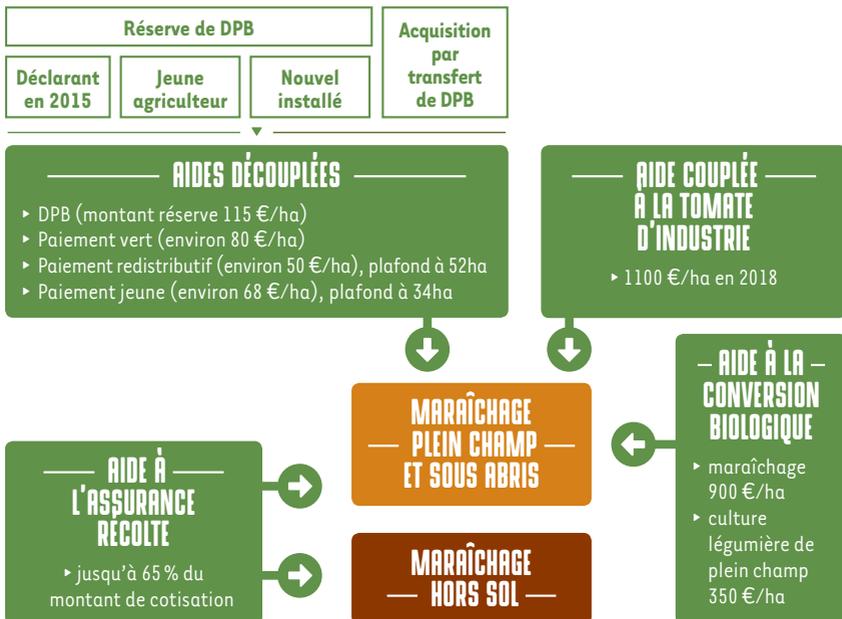
- ✓ **Aides découplées** (non liées à la culture) : DPB, paiements vert, redistributif et jeune agriculteur
- ✓ **Aides couplées** (tomate d'industrie)
- ✓ **Aide à l'assurance récolte**
- ✓ **Aide à la conversion à l'agriculture biologique**

Pour bénéficier des aides "découplées", les producteurs devaient **effectuer une première demande en 2015**.

Les exploitants qui ne l'ont pas fait ne peuvent plus bénéficier de DPB, sauf dans les situations suivantes :

- ✓ **Jeune agriculteur¹ et jeune installé²** qui peuvent accéder à la réserve de DPB
- ✓ **Transferts de DPB** : les exploitations qui reprennent des terres d'une autre exploitation détenant des DPB peuvent récupérer les DPB qui correspondent à la surface cédée

Les principales aides (cas général) sont présentées dans le graphique ci-dessous :



¹ Installés depuis moins de 5 ans, moins de 40 ans et détenant un diplôme de niveau IV / ² Installé depuis moins de 3 ans

Pour bénéficier de ces aides votre exploitation doit vérifier les critères suivants :

▶ LE VERDISSEMENT

Chaque exploitation doit respecter le verdissement pour toucher l'intégralité du paiement vert (les exploitations en totalité en agriculture biologique ou en cultures permanentes ne sont pas concernées).

Le verdissement vérifie 3 éléments :

- ✓ **La diversité des cultures** (terres arables)
- ✓ **Le maintien de Surfaces d'Intérêt Ecologique (SIE)** sur terres arables
- ✓ **Le Maintien des prairies permanentes**

Dans le cas d'une exploitation en maraîchage ne détenant pas de prairies permanentes, seuls les deux premiers critères sont vérifiés.

▶ LA CONDITIONNALITÉ

Elle s'applique à tous les agriculteurs bénéficiaires d'aides PAC et concerne 3 domaines : "Environnement et bonnes conditions agricoles des terres", "Santé publique, santé animale et végétale" et "Bien-être des animaux".

Les principaux éléments qui s'appliquent aux terres en maraîchage sont les suivants :

ENVIRONNEMENT

- ✓ Respect des mesures de protection des **habitats d'oiseaux sauvages** et des **habitats naturels et des espèces dans les sites Natura 2000**.
- ✓ **Protection des eaux contre la pollution par les nitrates** pour les exploitations détenant des **parcelles agricoles en zone vulnérable**. Communes concernées : **Berre l'Étang en totalité, Aix-en-Provence, Éguilles, La Barben, Lambesc, Saint-Cannat et Venelles en partie**.
- ✓ Respect des mesures obligatoires définies dans le plan d'action validé par les services de l'État.

BONNES CONDITIONS AGRICOLES ET ENVIRONNEMENTALES

- ✓ **BCAE I : Bandes tampon** le long des cours d'eau pour les exploitants ayant des terres agricoles à moins de 5 m d'un cours d'eau
- ✓ **BCAE II : Prélèvement pour l'irrigation**
- ✓ **BCAE III : Protection des eaux souterraines** contre la pollution causée par des substances dangereuses
- ✓ **BCAE IV : Couverture minimale des sols** (hors surfaces en riz)
- ✓ **BCAE V : Limitation de l'érosion**
- ✓ **BCAE VI : Non brûlage des résidus** de culture de céréales, oléagineux et protéagineux
- ✓ **BCAE VII : Maintien des particularités topographiques**

DOMAINE SANTÉ EN PRODUCTIONS VÉGÉTALES

- ✓ Utilisation de produits bénéficiant d'une **Autorisation de Mise sur le Marché (AMM)**
- ✓ Respect des **conditions d'emploi** prévues par l'AMM
- ✓ Respect des **prescriptions d'emploi particulières** établies par des textes réglementaires fixant les préconisations d'emploi particulières (Zone Non Traitée (ZNT)...)
- ✓ **Contrôle périodique du pulvérisateur** selon les conditions prescrites par la réglementation en vigueur
- ✓ **Registre phytopharmaceutique** à jour pour les cultures destinées à la consommation humaine et animale
- ✓ Présence d'un **local ou armoire de stockage aux normes**
- ✓ Respect des **limites maximales de résidus** de pesticides

Pour plus d'information, contactez nous.

Ronald Julliard au 04 42 23 86 12,
julliard@bouches-du-rhone.chambagri.fr

Jérôme Ange au 04 42 23 86 53,
j.ange@bouches-du-rhone.chambagri.fr

AGENDA

- **JEUDI 11 AVRIL À 17H** : visite de l'essai variétal fraise sous tunnel, Mazan (84),
Contact : Elodie Derivry, aprel@aprel.fr
- **JEUDI 9 MAI À 17H** : visite de l'essai variétal fraise remontante, Pernes (84),
Contact : Elodie Derivry, aprel@aprel.fr
- **MARDI 14 MAI MATIN** : visite des essais variétaux et pollinisation courgette sous abris, Salon (13).
Contact : Aurélie Rousselin, rousselin@aprel.fr
- **MARDI 21 MAI À 18H** : réunion Fraise, Monteux (84).
Contact : Elodie Derivry, aprel@aprel.fr
- **MARDI 28 MAI À 17H** : visite de l'essai Protection Biologique Intégrée Fraise, projet Fragasyst à Verquières (13).
Contact : Anthony Ginez, ginez@aprel.fr

- **MARDI 4 JUIN MATIN** : visite de l'essai variétal tomate hors sol, Berre (13).

Contact : Claire Goillon, goillon@aprel.fr

ANNONCES

- **La DRAAF PACA lance l'appel à propositions pour la reconnaissance des GIEE** engagée dans la transition agro-écologique. Vous trouverez ci-dessous le lien vers le site de la DRAAF : <http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/Nouvel-article,1730> Les candidatures doivent être déposées **avant le 05 avril 2019**.
- **Vends un andaineur à bois** (matériel d'arboriculteur)
Tél. 06 22 77 02 58

INFOS PRATIQUES TREIZ' MARAÎCHAGE

Ce bulletin technique est réalisé par l'équipe des conseillers maraîchage de la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône, en partenariat avec les Ceta Maraîchers 13 et l'Aprel. Il est envoyé aux maraîchers du département des Bouches-du-Rhône par voie postale. Pour toute remarque, contactez-nous.

☎ Pour déposer vos annonces, contactez le 04 42 23 86 37

Chambre d'agriculture 13

Maison des Agriculteurs
22, Av. Henri Pontier
13626 Aix-en-Provence

☎ 04 42 23 52 23
04 42 23 81 06

v.leroux@bouches-du-rhone.chambagri.fr
www.paca.chambres-agriculture.fr

APREL

Route de Mollégès RD 31
13210 Saint-Rémy-de-Provence

☎ 04 90 92 39 47

aprel@aprel.fr

FDCETAM 13

22, Av. Henri Pontier
13626 Aix-en-Provence

☎ 04 42 23 86 57

a.terrentroy@bouches-du-rhone.chambagri.fr